Le conseil de bande de Shubenacadie et l'étude du cas de la bande d'Indian Brook concernant l'autonomie gouvernementale

Jean Knockwood
Responsable de la recherche

Document préparé dans le cadre
du Programme de recherche
de la Commission royale
sur les peuples autochtones

Le 30 septembre 1993

Table des matières

Sommaire ii

Introduction 1

Profil de la collectivité 2
- Organisme de direction 3
- Services gouvernementaux 4
- Installations, affaires et organismes de la collectivité 5

Méthodologie 5

Analyse 8
- Obligation de rendre compte 12
- Élection du chef et du conseil 16
- Personnel et prestation des services 16
- Membres du personnel et prestation des services 19
- Conflit d'intérêts 22
- Appartenance à la bande 23
  - Référendum et comité communautaire 24
  - Problèmes reliés à l'appartenance à la bande 25
- Finances 27
  - Recettes externes 27
  - Recettes internes 29
  - Imposition des intérêts non micmacs 29
  - Revendications territoriales 30
  - Entreprises appartenant à la bande et exploitées par celle-ci 32
  - Vente de cigarettes hors taxe 35
- Services offerts à la population hors réserve 36
- Éducation et formation 37

Conclusion 38

Recommandations 38

Notes 43

Annexe 1 — Attitudes à l'égard des structures gouvernementales et des services sociaux d'Indian Brook 45

Sommaire
Les responsables du projet de la CRPA sur la fonction gouvernementale ont, au cours des cinq derniers mois, étudié et ébauché un questionnaire à réponses fermées portant sur l'autonomie gouvernementale à l'intention du conseil de bande de Shubenacadie et de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones. On a surtout cherché à savoir ce que pensent les résidents d'Indian Brook de l'autonomie gouvernementale. Par le questionnaire, on a voulu connaître ce que savent les membres de la collectivité au sujet de l'autonomie gouvernementale, où ils se sont renseignés et s'ils s'estiment prêts, en tant que collectivité, à devenir autonomes sur le plan gouvernemental.

Résultats
Les résultats montrent que les résidents d'Indian Brook n'appuient pas entièrement ou ne comprennent pas entièrement le principe de l'autonomie gouvernementale. Ils ne se sentent pas prêts non plus à y accéder. Les résidents d'Indian Brook ont indiqué que leurs connaissances sur le sujet leur viennent d'autres Micmacs, des médias, de la télévision et des journaux, de même que de l'Assemblée des Premières nations. D'après eux, le conseil de bande ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour diriger un gouvernement. Pour financer l'autonomie gouvernementale, la bande devrait, à leur avis, taxer et imposer des intérêts et des personnes non micmaques; régler les revendications territoriales; créer des entreprises qui appartiennent à la bande et qui soient exploitées par celle-ci; vendre du tabac hors taxe; demander du financement au ministère des Affaires indiennes et en faire autant au palier provincial. Selon eux, les revendications territoriales doivent être réglées avant l'autonomie gouvernementale, et la terre vaut plus que l'argent; il faut résoudre les questions de propriété territoriale avant celles des pouvoirs et des compétences; une propriété partagée revêt en outre plus d'importance qu'une propriété privée. Le processus d'élection actuel pose problème, tout comme l'obligation de rendre compte et la prestation des services. Les répondants ont dit vouloir des cours en alphabétisation, en matière juridique et en gestion.

Conclusion

La responsable de la recherche a remis une ébauche de l'étude au conseil de bande de Shubenacadie le mardi 28 septembre 1993. Le conseil a adopté une résolution dans laquelle il a convenu de communiquer les résultats de l'étude à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones et à la collectivité d'Indian Brook.

Le conseil de bande de Shubenacadie et l'étude du cas de la bande d'Indian Brook concernant l'autonomie gouvernementale

par Jean A. Knockwood

Introduction

Au Canada, l'expression «autonomie gouvernementale» est désormais associée aux membres des Premières nations. Le public en général en est encore à se demander, dans une certaine mesure, la portée de cette expression pour le Canada. On entend souvent dire «Qu'est-ce que l'autonomie gouvernementale des Premières nations?» «Quelle forme prendra-t-elle?» «Quelle influence aura-t-elle sur le reste du Canada?» et «Quand l'autonomie gouvernementale des Premières nations commencera-t-elle pour de bon?». Toutes ces questions préoccupent la population en général, comme les membres des Premières nations d'ailleurs. Il faut s'efforcer de trouver des réponses et de les définir.

Les Micmacs d'Indian Brook se sont posé les mêmes questions (et de nombreuses autres) chez eux. La plupart en ont parlé entre eux, en privé, et beaucoup se sont dits en faveur de divers degrés d'autonomie gouvernementale. Certains craignent pour l'avenir de leur collectivité.

Le débat général chez les Micmacs tourne autour des questions suivantes : comment l'autonomie gouvernementale sera-t-elle financée? Y aura-t-il restructuration de la fonction gouvernementale traditionnelle? Les gouvernements des bandes lèveront-ils des impôts? Quels pouvoirs et quelles compétences les gouvernements fédéral et provinciaux exerceront-ils dans la gestion et l'administration du territoire, de l'éducation, de la culture, des soins de santé, de l'application de la loi et de la justice? Les conseils de bande des Premières nations seront-ils tenus de rendre compte aux membres de la bande et comment s'y prendront-ils?

Les responsables du projet sur la fonction gouvernementale de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones se sont penchés sur ces questions durant cinq mois. Le 11 mai 1993, Christa Williams, coordonnatrice de projet à la Commission, et Jean A. Knockwood, membre de la bande d'Indian Brook, rencontrent le conseil de bande de Shubenacadie pour discuter d'un projet de recherche sur l'autonomie gouvernementale. Le conseil adopte une résolution par laquelle il convient de participer à une étude et de l'appuyer dans sa collectivité. Le conseil de bande espère que l'étude fera connaître l'opinion des membres de la bande sur l'autonomie gouvernementale. La recherche portera donc surtout sur la façon dont la collectivité

perçoit l'autonomie gouvernementale et d'autres questions pertinentes. Elle permettra de savoir comment les membres de la bande définissent l'autonomie gouvernementale et s'ils y sont favorables. On espère également que l'étude permettra de définir les besoins en matière de formation grâce auxquels on pourra répondre pleinement aux exigences de la fonction gouvernementale.

Profil de la collectivité

La réserve d'Indian Brook est située à environ 80 kilomètres au nord de Halifax, en Nouvelle-Écosse. Cette réserve de 3 000 acres est située à huit kilomètres de la municipalité la plus proche, Shubenacadie, où se trouve le parc faunique du même nom. Selon une étude de la collectivité intitulée *Community Needs Assessment: Education, Employment and Training Profile, Income and Expenditure Profile, Regional and Global Economic Factors and Community Input*, préparée pour le conseil de bande de Shubenacadie (Nevis, D. et coll., 1992), la réserve d'Indian Brook a été créée le 8 mai 1820 et attribuée à la «bande indienne de Shubenacadie», avec d'autres terres de New Ross, de Pennall et de Grand Lake. Le territoire d'Indian Brook s'étendait sur une superficie totale de 3 050 acres avant 1820. La bande indienne de Shubenacadie utilisait et occupait la majeure partie du territoire continental de la Nouvelle-Écosse. On y trouvait d'importants peuplements, depuis Pictou jusqu'aux secteurs ouest de la province.

En 1752, un événement historique majeur s'est déroulé à Indian Brook : c'est là qu'a été signé un traité très important, celui qu'on appelle la Grande Charte des droits ancestraux des Indiens concernant la terre, la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et le commerce. Ce traité est le fondement même du règlement des droits ancestraux d'établissement au Canada.

Selon les statistiques du registre de la population des bandes de la région de l'Atlantique, produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, en date du 30 juin 1993, la bande de Shubenacadie compte au total une population inscrite de 1 755 personnes réparties ainsi :

Dans la réserve/Couronne	1 100
Hors réserve/Couronne	655
Indiens de plein droit aux termes de la Loi C-31	209

Selon le commis préposé aux membres d'Indian Brook, la population d'Indian Brook et de New Ross est la suivante (juin 1993) :

Âge	Dans la réserve	Hors réserve
Moins de 1	49	7
1-4	160	33
5-19	511	151
20-64	978	428
65+	73	43
Total	1771	662

Organisme de direction

Au milieu des années 70, la collectivité de Shubenacadie a découvert qu'à son arrivée dans la collectivité, le père Bourdeau, un prêtre, avait changé le nom original de cette dernière. La bande a alors repris son nom original d'Indian Brook. Le conseil de bande de Shubenacadie demeure cependant le nom légal de l'organisation qui représente les cinq collectivités d'Indian Brook, de New Ross, de Pennal, de Dodd's Lot et de Grand Lake. Selon leur âge, les membres de la collectivité parlent d'Indian Brook ou de Shubenacadie. Aux fins de la présente étude, on désignera la collectivité par le nom général d'Indian Brook et le conseil par celui de conseil de bande de Shubenacadie.

Le conseil de bande de Shubenacadie, administration locale d'Indian Brook, se compose de 12 conseillers et d'un chef. Avant 1895, la bande avait pour coutume d'élire un chef à vie et des capitaines (ou conseillers) tous les trois ans. Maintenant, le chef et les membres du conseil sont élus tous les deux ans, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Les élections sont régies par les articles 74 à 80 de la *Loi sur les Indiens*. Chaque conseiller se voit confier un portefeuille et reçoit des appointements trimestriels pour son travail (les portefeuilles comprennent le logement, l'aide sociale, les services policiers, l'éducation, l'emploi, etc.). On incite les membres de la collectivité qui éprouvent des problèmes au sujet de la prestation des programmes ou des services à rencontrer le conseiller qui s'occupe du

portefeuille visé. Les membres de la collectivité peuvent assister aux réunions du conseil de bande. Il n'est pas rare que des membres participent aux débats sur le logement, l'aide sociale, l'éducation et d'autres questions. Cette façon de faire peut cependant retarder les discussions sur les affaires de la bande et prolonger le processus de prise de décisions, ce qui entraîne un certain retard dans le règlement des affaires de la bande.

Services gouvernementaux

Le conseil de bande de Shubenacadie emploie 25 personnes. Certains employés travaillent depuis plus de 20 ans pour la bande et ils ont connu diverses administrations. Les postes vont de commis à gestionnaire. Le personnel dispense les services aux membres de la collectivité et administre les programmes. Le budget annuel de fonctionnement s'élève à environ six millions de dollars, et l'aide sociale, le logement et l'éducation sont les postes budgétaires les plus importants. Les fonds sont versés chaque année en vertu d'une entente-cadre de contribution. Cette dernière vise le développement économique, les terres, les revenus et fiducies, l'éducation, le développement social, l'infrastructure communautaire, les services d'exploitation et d'entretien, l'administration de la bande, le logement et d'autres dépenses en capital.

Installations, affaires et organismes de la collectivité

Le conseil de bande de Shubenacadie est le principal employeur d'Indian Brook. Il loue des locaux pour d'autres programmes ou entreprises. À l'heure actuelle, la bande exploite un centre communautaire où l'on trouve aussi un centre de recherche, un programme de déjudiciarisation et de justice autochtone, un service de pompiers volontaires, un bureau de la GRC, une installation de loisirs, un centre pour personnes âgées, un centre pour les jeunes, une garderie, de même qu'un programme de formation en sécurité. En outre, la bande a récemment construit un immeuble d'habitation qui accueille 19 familles. L'immeuble a ouvert officiellement ses portes en

septembre 1992, ce qui a atténué les difficultés actuelles de logement[i].

La collectivité d'Indian Brook est très active, dynamique et profondément enracinée.

Méthodologie

Le projet de recherche a commencé en mai 1993 et s'est poursuivi jusqu'en septembre de la même année. Pendant cette période, la responsable et les adjointes de recherche ont mis au point un questionnaire pour réunir les données de l'étude. Le conseil de bande de Shubenacadie et plusieurs membres de la collectivité ont également participé à ce processus.

Le questionnaire comptait 14 questions et il fallait environ 20 minutes pour le remplir. Les questions portaient sur les sujets suivants :

1. la satisfaction de la collectivité à l'égard de l'administration actuelle d'Indian Brook;
2. les opinions de la collectivité concernant l'obligation de rendre compte, les compétences et le partage des pouvoirs;
3. les mécanismes actuels de financement et les formules d'autofinancement de la collectivité, advenant l'autonomie gouvernementale;
4. la nécessité de programmes de formation et la formation propre à préparer la collectivité à assumer pleinement l'autonomie gouvernementale;
5. les attitudes de la collectivité envers le personnel et la prestation des services.

Quatre personnes ont fait partie de l'équipe de recherche[ii]. Le fonctionnement en équipe s'est révélé très utile parce que chaque membre y a apporté des connaissances et une compréhension particulières. Chacune a mis à profit des compétences qui ont contribué à l'efficacité de l'administration du projet.

Pour favoriser la participation de la collectivité, la gestionnaire de la bande a fait parvenir

aux participants éventuels une lettre d'appui, qu'elle a également publiée dans le bulletin communautaire.

Le questionnaire a été proposé à 229 ménages sur une période de deux semaines. Sur ce nombre, 178 personnes ont participé, 29 ont refusé de le faire, 12 étaient parties cueillir des bleuets aux États-Unis, huit n'étaient pas libres et deux entrevues ont pris fin avant que le questionnaire n'ait été rempli.

Les entrevues ont eu lieu avec des personnes choisies au hasard dans chaque ménage. Pour ce faire, l'équipe a divisé la liste de la collectivité en blocs de 25 % de la population. Chaque matin et chaque soir, l'équipe s'est réunie pour discuter du travail de la journée et établir une liste des ménages à contacter[iii]. La liste était ensuite photocopiée et distribuée pour le lendemain.

L'équipe a aussi mené des entrevues avec des personnes choisies au hasard dans chacun des ménages. Pour ce faire, elle s'est basée sur le nombre de personnes de plus de 18 ans dans le ménage et a choisi la personne dont la date de naissance était la plus proche de la date d'entrevue. Lorsque cette personne ne pouvait pas répondre, l'équipe choisissait la deuxième personne dont la date de naissance était la plus rapprochée de la date d'entrevue. On a voulu, en procédant de cette manière, assurer une représentation équilibrée des opinions dans la collectivité.

À la suite des entrevues, on a constitué un groupe de discussion composé de 10 personnes provenant de différents horizons, notamment des gens d'affaires, des techniciens, des personnes au foyer, d'anciens responsables politiques et des anciens. Le groupe comptait trois femmes et sept hommes. Chacun a fait part de son expérience personnelle au groupe, ce qui a permis un examen détaillé des problèmes. Pour que tous puissent s'exprimer également, chaque membre du groupe a pris la parole à tour de rôle et a donné son opinion sur les données recueillies. La

responsable de la recherche leur a ensuite fait part de son analyse, et le groupe a été appelé à réagir. Cette méthode a permis aux chercheurs de mieux comprendre les résultats. La responsable a également interviewé quelques membres du personnel à qui elle a demandé de commenter l'analyse des données.

Grâce à l'étude, on possède maintenant plusieurs données statistiques qui intéresseront la Commission royale d'enquête. Ce qui importe le plus pour la collectivité d'Indian Brook est cependant la ventilation de ces données et leur interprétation en une liste pratique de recommandations conçues pour l'amener à l'autonomie gouvernementale. La responsable de la recherche a étudié les données et produit la liste demandée. Le lecteur la trouvera à la fin du présent rapport.

Analyse

Pour exposer clairement l'analyse des données, il a été décidé de classer les éléments en six catégories : connaissance de l'autonomie gouvernementale; obligation de rendre compte; personnel et prestation des services; finances et revendications territoriales; appartenance à la bande; éducation et formation. Certaines conclusions peuvent chevaucher plusieurs catégories. Les interprétations seront présentées de la manière la plus claire et concise possible, compte tenu de la complexité des problèmes.

Dans la première partie du questionnaire — connaissance de l'autonomie gouvernementale — les questions auxquelles ont répondu les participants portaient sur leur compréhension de la notion d'autonomie gouvernementale, l'appui qu'ils accordaient à celle-ci, de même que sur l'état de préparation de la collectivité.

On leur a demandé s'ils comprenaient la notion ou le concept d'autonomie gouvernementale et 66 % des répondants ont dit «non» ou «ne sait pas». On leur a aussi demandé

s'ils appuyaient l'autonomie gouvernementale et seulement 37 % des personnes interrogées ont répondu «oui» ou «peut-être» et 53 % des personnes ont dit «non» et «ne sait pas». Ces données montrent que les gens d'Indian Brook hésitent à s'orienter vers l'autonomie gouvernementale. Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils pensaient du manque de connaissances de la collectivité sur l'autonomie gouvernementale, un ancien parmi le groupe de discussion a répondu que personne dans la réserve ne connaît suffisamment l'autonomie gouvernementale; la collectivité doit faire preuve de prudence dans ses délibérations, a-t-il dit.

À la question sur l'origine de leurs connaissances à propos de l'autonomie gouvernementale, un grand nombre de personnes ont dit qu'elles s'étaient faites une opinion à partir des discussions avec d'autres Micmacs, de ce qu'elles avaient lu dans les journaux, vu à la télévision et dans d'autres médias de même qu'à l'Assemblée des Premières nations. (Voici la ventilation des réponses : discussion avec d'autres Micmacs, 77,4 %; journaux, télévision et autres médias, 72,9 %; Assemblée des Premières nations, 46,9 %). D'autres possibilités, notamment le député fédéral, le député provincial, les universités, l'école, les discussions avec d'autres que des Micmacs, le MAINC, les conférences des Premières nations, le conseil de bande n'ont généralement pas figuré parmi les sources d'information.) Cette constatation soulève un problème intéressant, car si la collectivité ne comprend pas l'autonomie gouvernementale, quel genre d'information circule donc parmi les résidents? Il se peut donc que les gens soient mis en présence de toutes sortes de notions plus ou moins confuses, fondées en partie sur la peur et l'incertitude. En conséquence, un sentiment d'insatisfaction et de désillusion dans la collectivité quant à l'autonomie gouvernementale s'en trouverait renforcé. Un participant du groupe de discussion a dit : «Si on ne comprend pas quelque chose, comment peut-on trouver l'aborder?».

Un aspect inquiétant ressort de l'étude et c'est le fait que les résidents d'Indian Brook se

sentent mal préparés à l'autonomie gouvernementale. En réponse à la question de savoir si nous (les résidents d'Indian Brook) sommes prêts à l'autonomie gouvernementale, 88 % des personnes ont répondu «non» ou «incertain». Pourtant, quand on leur a demandé si à leur avis, l'autonomie gouvernementale allait se concrétiser, 50 % des participants ont répondu oui. Ils estiment que l'autonomie gouvernementale leur sera imposée. L'angoisse exprimée par le groupe de discussion renforce cette constatation. Un participant l'a formulé ainsi : «De toute façon, on nous l'imposera. C'est ce que tout le monde pense. Tout nous est imposé». Il est difficile de se préparer à la plupart des changements, mais il est encore plus difficile de le faire lorsque le changement n'est pas clair et défini. La notion d'une force irrésistible qui s'abat sur la collectivité peut donner l'impression que personne ne s'occupe des besoins des résidents, que personne non plus ne se prépare à l'avènement de l'autonomie gouvernementale.

Dans l'esprit de certains, autonomie gouvernementale veut dire que quelques personnes s'enrichiront, tandis que le reste de la collectivité sera laissée pour compte. Les participants du groupe de discussion ont parlé de la difficulté qu'éprouveront les mères célibataires et leurs enfants si l'autonomie gouvernementale se concrétise, parce qu'elles semblent éprouver le plus de difficultés à l'heure actuelle. Selon certains, «la situation est déjà assez difficile comme ça. Il y a encore plus de mères célibataires qui connaissent les même périodes creuses que celles que nous (les anciens) sommes forcés de vivre et elles arrivent aux mêmes conclusions que nous». Les collectivités autonomes sur le plan gouvernemental ont peut-être des façons différentes de s'assurer des revenus, mais on ne sait cependant pas vraiment si les ménages se sont enrichis de cette manière.

Il faut un travail considérable pour instruire la collectivité si l'on veut corriger la faible compréhension et l'impression trompeuse actuelles au sujet de l'autonomie gouvernementale. Les

conclusions de la présente étude pourront faciliter ce travail. L'étude montre que les gens se renseignent sur l'autonomie gouvernementale au cours de discussions, par la télévision et les journaux. Il faut donc un programme visant à les renseigner au coeur même des foyers. Une équipe de quatre personnes pourrait être formée au sujet de l'autonomie gouvernementale et par rapport aux techniques d'apprentissage avec l'audiovisuel. L'équipe pourrait se rendre dans les foyers pour y parler ouvertement de cette nouvelle orientation. Des vidéos pourraient être mise à la dispositions des membres du foyer, à visionner en compagnie d'un membre de l'équipe ou seuls, plus tard. Le vidéo pourrait servir à stimuler les échanges avec les membres de l'équipe ou les échanges en privé entre les membres de la famille. Il serait souhaitable de mener une seconde étude sur l'autonomie gouvernementale pour établir si l'information a été assimilée et traitée. On pourrait aussi organiser des réunions communautaires publiques où les membres de la collectivité pourraient se réunir et discuter de la question.

L'étude des modèles d'autonomie gouvernementale en vigueur ailleurs, par exemple ceux du Grand conseil des Cris du Québec, de la bande de Sechelt en Colombie-Britannique et des Premières nations au Yukon, pourrait également servir à cette fin. Les participants du groupe de discussion ont proposé que la bande étudie ces modèles pour mieux comprendre l'autonomie gouvernementale. Ils ont également proposé que la bande examine l'exemple des Cherokee de la Caroline du Nord, car ces derniers sont stables sur le plan financier grâce aux hôtels et motels qu'ils possèdent. Un autre participant a présenté une copie d'un protocole d'entente visant la collaboration et le développement, signé par Ovide Mercredi, chef national de l'Assemblée des Premières nations et Chin-Sheng Chuang et Kao Tien Lai, législateurs de la législature du Yunnan en République de Chine. Ce modèle pourrait servir dans l'avenir. Il est évident qu'Indian Brook doit étudier les nombreuses facettes de l'autonomie gouvernementale et l'éducation de la

collectivité en est l'un des aspects importants.

Les données indiquent que les résidents d'Indian Brook se préoccupent de la préparation et du fonctionnement de l'autonomie gouvernementale. Le nombre élevé de réponses négatives quant à l'état de préparation de la collectivité et de l'existence de ressources humaines suffisantes à cet égard montre à quel point on craint que le conseil de bande ne puisse avoir la main haute sur la fonction gouvernementale. L'éducation, la préparation de la collectivité et son développement semblent être les éléments essentiels d'une transition harmonieuse vers l'autonomie gouvernementale.

Obligation de rendre compte

Des questions ont porté sur l'obligation de rendre compte pour savoir si les résidents considéraient que le gouvernement actuel et les organisations en place rendaient bien compte à la collectivité. Pour clarifier la notion, le questionnaire comprenait une définition disant que l'obligation de rendre compte signifie que le conseil de bande exerce ses activités pour le bien de la collectivité à qui il doit rendre des comptes. Les réponses aux questions montrent que la collectivité pense, en général, que le conseil ne rend pas compte de ses activités à l'heure actuelle. Cinquante-trois pour cent des répondants ont répondu «non» ou «ne sait pas» à la question sur l'obligation du conseil de bande de rendre des comptes.

L'étude fait toutefois ressortir que le conseil de bande peut davantage rendre compte de ses faits et gestes par le biais des réunions publiques du conseil, des bulletins et d'assemblées publiques. Quand on leur présente divers moyens d'obliger le conseil à rendre des comptes, 89,8 % des répondants sont «entièrement d'accord», «d'accord» pour les réunions publiques, 88 % sont «d'accord» et «entièrement d'accord» pour les bulletins et 85 % sont «entièrement d'accord» et «d'accord» pour les autres assemblées publiques. Soixante-cinq pour cent ne sont «pas du tout

d'accord» ou «pas d'accord» par rapport aux rencontres privées.

Quand l'auteur de la recherche a demandé aux membres du groupe de discussion de commenter ces constatations, divers problèmes ont été signalés. Les membres ont convenu que les réunions publiques du conseil constituent une bonne façon d'obliger ce dernier à rendre compte de ses faits et gestes, mais ils ont également convenu que les réunions devraient être plus structurées qu'elles ne le sont actuellement. Une structure plus rigoureuse est nécessaire si l'on veut améliorer l'image du conseil et ce dernier devrait suivre les méthodes établies pour s'acquitter de ses fonctions. Les membres ont également proposé que le conseil de bande organise des assemblées publiques une fois par mois ou une fois tous les deux mois pour que la collectivité soit tenue au courant. À l'heure actuelle, les membres de la collectivité craignent de plus en plus de ne pas être assez informés sur la plupart des problèmes, en particulier sur l'autonomie gouvernementale.

Pour donner plus de poids encore au principe des réunions publiques du conseil de bande, le groupe de discussion a recommandé l'affichage de tous les procès-verbaux à un endroit bien à la vue de toute la collectivité. À l'heure actuelle, les procès-verbaux sont affichés, mais il n'est pas rare qu'ils datent de deux ou trois mois. Si la collectivité recevait les procès-verbaux dans le bulletin communautaire on croit que le conseil de bande serait vu comme rendant davantage compte à la population. Des articles hebdomadaires et des mises à jour publiés dans le même bulletin constitueraient également une bonne façon d'expliquer à la collectivité les nombreux problèmes auxquels se consacre le conseil.

Les participants du groupe de discussion ont dit qu'il faut user de bon sens dans la distribution des services. Ils préviennent toutefois le conseil de ne pas trop étendre la portée des politiques, car cela pourrait ouvrir la porte aux abus. Certains ont proposé des visites à domicile

pour vérifier les demandes écrites et verbales présentées au conseil; le groupe de discussion a rappelé au conseil les présentations tristes et larmoyantes faites devant lui et a suggéré de prendre le temps, durant la semaine, de vérifier soigneusement les situations évoquées devant le conseil. Même si les membres du groupe de discussion trouvent acceptables les visites à domicile, ils estiment qu'il est plus efficace et plus rentable à long terme de répondre par écrit aux demandes. Le conseil devrait peut-être élaborer avec la gestionnaire de la bande et les principaux membres du personnel des méthodes pour assurer que des comptes soient rendus.

Il a également été proposé de mettre sur pied un certain nombre de comités pour garantir la participation de la collectivité. Ces derniers pourraient avoir comme mandat l'administration et l'appartenance à la bande, le développement social, le fonctionnement et l'entretien, l'éducation et la santé, le développement économique et l'action directe dans la collectivité, la vente de tabac, les services policiers et les projets d'immobilisations. Le comité devrait avoir accès à la même information que le membre responsable du portefeuille approprié au conseil. Sinon, les membres de la collectivité continueront à utiliser les réunions publiques du conseil pour donner libre cours leur colère, ce qui n'est pas très constructif.

L'une des façons pour le conseil de bande de répondre aux besoins des membres de la collectivité serait de leur donner accès à l'information. De même, un comité des plaintes ou autre comité analogue pourrait être constitué bientôt, en particulier si les membres de la collectivité continuent de se sentir déçus et insatisfaits du fonctionnement actuel.

Le groupe de discussion a aussi proposé de responsabiliser les membres du conseil en les obligeant à proposer, dans leur engagement à servir la collectivité, un projet utile à cette dernière. Une fois approuvé, le membre du conseil recevrait des honoraires pour mener à terme son projet. On a aussi proposé que les conseillers se portent candidats pour un portefeuille en particulier. Par

exemple, les conseillers que le logement, l'aide sociale ou l'infrastructure intéressent devraient le dire au cours de leur campagne électorale, au lieu de procéder plus ou moins au hasard pour attribuer les portefeuilles, comme on le fait maintenant après les élections.

La présente étude a démontré que les répondants veulent que le conseil prenne des décisions bien informées, basées sur des faits et des données fiables et qu'il mette en place les politiques qui lui permettront d'appliquer ces décisions avec efficacité. Le conseil de bande doit mieux structurer ses réunions pour consacrer son temps efficacement aux activités de la bande. Le conseil de bande doit expliquer ses décisions par écrit et veiller à faire circuler l'information dans les foyers. Il faut répondre aux plaintes avec le plus de délicatesse possible, permettre aux membres de la collectivité de donner leur version des choses et laisser le temps au conseil de faire les vérifications utiles. Les réponses immédiates ont donné l'image d'un conseil qui manque d'esprit de décision, incertain de ses responsabilités à l'égard de ses électeurs. Un gouvernement fort veut dire prendre des décisions difficiles, mais basées sur les politiques officielles, une solide information et peu soumises à des influences extérieures. Il faut déjà procéder de cette manière, avant que l'autonomie gouvernementale ne soit imposée à une collectivité qui a l'impression de ne rien avoir à dire dans l'administration de ses affaires.

Élection du chef et du conseil

L'étude démontre que la collectivité veut que le processus électoral actuel soit modifié et mieux structuré. Outre la prolongation des mandats des élus, le principal changement souhaité est l'obligation pour chaque candidat d'obtenir au moins 51 % des votes pour être élu. Le chef et le conseil doivent consacrer du temps à l'étude du système électoral actuel afin de l'adapter aux besoins de la collectivité. Sinon, le conseil devrait envisager un nouveau processus électoral qui comprendrait les changements proposés. Il faut plus de temps et d'étude à cet égard. (voir les

résultats détaillés à l'annexe 1)

Personnel et prestation des services

Le projet de recherche a également porté sur le système en place pour déterminer si les répondants pensent que la collectivité serait à même de passer à l'autonomie gouvernementale, si elle leur était imposée demain. Les déclarations sur la dotation en personnel et le personnel donnent une idée de ce que pense la collectivité de la prestation actuelle des services et des moyens susceptibles d'améliorer la situation.

L'étude a révélé que les répondants ne pensent pas qu'Indian Brook dispose des ressources humaines nécessaires pour diriger son propre gouvernement (43,5 % des participants ont répondu «non» à la question sur l'existence des ressources humaines nécessaires à Indian Brook). La collectivité ne veut toutefois pas que la bande embauche des non-autochtones si l'on ne trouve pas les ressources nécessaires dans la collectivité. On souhaite plutôt que la bande mette en place d'énergiques politiques d'emploi qui accorderont la priorité aux membres de la bande d'Indian Brook, puis ensuite à des membres des Premières nations (92,1 % des répondants ont dit vouloir que les Micmacs de la réserve obtiennent la préséance pour les emplois; si personne dans la réserve ne peut remplir le poste, 76,8 % ont dit que la bande devrait embaucher des membres qualifiés d'autres Premières nations avant les non-autochtones). À la question sur l'embauche de non-autochtones, les répondants ont dit que les membres de la bande micmaque pouvaient faire le travail. Cette constatation ressort en particulier des réponses sur le recours à des experts non autochtones dans un certain nombre de domaines[iv].

Interrogé au sujet de la procédure d'emploi, le groupe de discussion a dit que la collectivité doit faire en sorte que ses membres scolarisés n'aient plus à vivre d'aide sociale; la plus grande crainte exprimée est celle d'une collectivité d'assistés sociaux très scolarisés qui ne

peuvent pas occuper les bons postes. Dans le passé, ont-ils ajouté, la bande a dû embaucher des candidats peu scolarisés parce que la formation était difficile à obtenir. La situation a changé et les candidats à des postes n'ont pas de chances égales d'obtenir les emplois, car ces derniers semblent réservés à un petit nombre trié sur le volet. On craint aussi que de nombreux emplois ne soient comblés par des non-autochtones qui sont soit mariés à des membres de la collectivité, soit venus occuper dans la bande des postes particuliers.

Le groupe de discussion a fait plusieurs suggestions pour corriger la situation, notamment élaborer une politique sur les comités de sélection, offrir de la formation en cours d'emploi, créer une politique sur l'emploi temporaire, et accorder la priorité aux personnes d'ascendance micmaque. Les gens devraient, a-t-on dit, suivre une formation appropriée avant d'occuper un emploi, ou encore apprendre en cours d'emploi. Ainsi, ceux qui possèdent une bonne formation scolaire pourraient acquérir de l'expérience dans des postes pour la bande. Cette expérience de travail pourrait s'acquérir de diverses manières, dans des emplois d'été ou des emplois de stagiaires conçus spécialement pour faire acquérir cette expérience, par exemple.

En outre, une politique sur les comités de sélection pourrait définir clairement la structure et les fonctions des membres de ces comités. Le groupe de discussion a dit craindre que «pour obtenir un emploi, ce qui compte n'est pas ce qu'on sait, mais qui on connaît». Parfois, des emplois sont acquis à certains candidats avant les entrevues, qui ne sont que des formalités. Pendant toute la discussion, on a insisté sur l'importance de l'égalité des chances.

Ensuite, la formation au moyen de stages pourrait améliorer l'opinion de la collectivité sur les emplois et la dotation des postes. Les personnes scolarisées devraient être formées en vue de l'autonomie gouvernementale. Comme on l'a dit, les membres du groupe de discussion ont répété qu'ils craignaient que la collectivité ne dispose pas des ressources humaines nécessaires.

Les personnes interrogées ont également insisté sur l'importance de la formation et ils jugent essentiels : les notions élémentaires en lecture et en écriture (90,4 % des participants), la formation en matière juridique (90,4 %), les initiatives de perfectionnement des ressources humaines (85,3 %), les compétences en gestion des affaires (85,3 %), l'administration financière (79,7 %), l'esprit d'entreprise (79,1 %), l'élaboration de politiques sociales (74 %), et la connaissance du gouvernement et de la politique canadienne (73,4 %).

Interrogé au sujet des experts non autochtones et du recours à leurs services, le groupe a fait une suggestion très pratique. Il a proposé que les non-autochtones soient embauchés temporairement, jusqu'à ce qu'un membre de la bande d'Indian Brook soit en mesure de faire le travail. Avant de commencer à travailler pour la bande tous les non-autochtones devraient signer une entente qui l'énoncerait clairement. Dans certains cas, des non-autochtones pourraient travailler à court terme — un an ou un peu plus — mais dès que des membres scolarisés et compétents de la bande d'Indian Brook deviendraient disponibles, les non-autochtones devraient comprendre que leur poste puisse faire l'objet d'un concours. Cette politique viserait les non-autochtones sans ascendance micmaque. Il est évident que les membres de la collectivité souhaitent que leurs enfants fassent de longues études et posent leur candidature pour des emplois auxquels leurs parents n'ont jamais eu accès auparavant, et que l'autonomie gouvernementale leur ouvre des portes qui ont toujours été fermées à leurs parent.

Membres du personnel et prestation des services

Les membres du personnel interrogés au sujet des résultats de l'étude ont dit que la structure est la clé qui permettrait de changer l'opinion de la collectivité sur l'accessibilité et la disponibilité des emplois. À leur avis, il faut imposer une structure pour que le personnel comprenne parfaitement le mandat de la bande. Le personnel se retrouve parfois dans l'embarras quand les

politiques gouvernementales décrètent qu'il ne peut pas assurer certains services, tandis que la collectivité s'attend à ce qu'il les lui assure. Il se trouve alors devant un dilemme moral : assurer des services pour lesquels il n'obtiendra pas de remboursement et qui lui feront accuser un déficit, ou libérer des fonds et espérer que les vérificateurs ne s'en apercevront pas.

Les résultats montrent que la collectivité se sent impuissante par rapport aux membres du personnel. Ces derniers éprouvent cependant le même sentiment d'impuissance dans leur rôle, selon la structure actuelle. Ils ont expliqué que la mise en oeuvre de la politique constitue leur principale responsabilité à titre d'administrateurs. Dans les périodes mouvementées, cette responsabilité veut dire s'efforcer de surnager pour s'assurer que le financement de l'année suivante réponde aux exigences budgétaires.

Des membres du personnel ont expliqué qu'ils avaient des descriptions de fonctions, tandis que d'autres avaient l'impression de leurs fonctions n'étaient pas clairement définies. Parfois, ils devaient s'acquitter de tâches qui n'avaient pas été décrites dans l'avis de concours. D'autres membres du personnel voulaient une description plus précise de leurs fonctions pour savoir exactement ce qu'on attend d'eux. Il faudrait consacrer beaucoup de temps avec chaque membre du personnel pour déterminer exactement ce qu'il souhaite faire dans son travail. Les descriptions de fonctions devraient être conçues en fonction des besoins de la collectivité et des attentes relatives au poste. Un comité restreint devrait être mis sur pied pour examiner et structurer la prestation des services pour que les travailleurs et les membres de la collectivité sentent que leurs attentes et leurs besoins sont comblés. Un comité composé de membres du personnel et de la collectivité devrait être choisi par le conseil pour commencer ses travaux d'ici trois mois.

Quand on leur a parlé des réponses aux questions sur le professionnalisme et la

courtoisie, un membre du personnel a signalé certaines difficultés et dit que des membres de la collectivité peuvent abuser du personnel : les menacer de coups et les attaquer sur le plan émotif. Le stress incroyable associé à ces emplois se reflète dans la très faible participation du personnel de la bande à la collectivité à l'extérieur du travail. Le personnel a tendance à protéger jalousement sa vie personnelle et à choisir très parcimonieusement les activités à l'extérieur du foyer. Un membre du personnel a raconté qu'une fois que lui et d'autres faisaient du bénévolat au centre communautaire, un petit groupe de membres de la collectivité était venu leur poser des questions sur certains services. D'autres membres du personnel ont raconté s'être trouvés dans des endroits publics, à l'épicerie par exemple, et avoir été abordés par des membres de la collectivité qui voulaient faire résoudre un problème ou obtenir un service de la bande. Récemment, un membre du personnel a dit qu'il ne se sentait plus membre de la collectivité et que cette dernière lui avait bien fait sentir qu'il n'était pas l'un des siens.

Concernant l'accessibilité des membres du personnel, l'un d'eux a proposé d'établir un calendrier de rendez-vous : la personne qui veut un rendez-vous remplirait un formulaire dans lequel elle préciserait l'objet de la rencontre. Avec le formulaire en main, le personnel trouverait l'information ou le dossier nécessaires, de sorte que l'intervenant et la personne pourraient s'occuper du problème au moment de la rencontre. Il n'existe pas de règles dans la situation actuelle : on se rend au bureau de la bande et on rencontre le personnel voulu. Il y a habituellement peu d'échanges avec la réceptionniste : le membre de la collectivité se contente de demander si telle ou telle personne est à son bureau. Dans l'affirmative, le membre de la collectivité se rend directement au bureau. Dans certains cas, il peut ainsi interrompre le déroulement d'une petite réunion ou le cours d'un travail. L'accès aux membres du personnel devrait être limité, a dit l'un d'eux, pour qu'ils aient le temps de faire convenablement le travail

d'écritures et de se préparer aux rendez-vous prévus. Ainsi, le personnel pourrait devenir beaucoup plus accessible qu'il ne l'est maintenant, car un intéressé pourrait rencontrer le personnel en privé pour discuter de problèmes particuliers, sans qu'il y ait beaucoup d'interruptions.

Les plaintes concernant la prestation des services, l'accessibilité, la description des fonctions et le professionnalisme pourraient toutes être réglées si le personnel, le chef, le conseil de bande et les membres de la collectivité acceptaient en priorité de structurer les activités. On pourra utiliser le temps avec davantage d'efficacité et d'efficience si les trois groupes conviennent que l'organisation, la structure et un cadre d'action constituent la façon de procéder. Pour nombre de personnes, a dit un membre du personnel, la structure est synonyme de bureaucratie ou plus souvent, de «manière de faire des Blancs»; à son avis cependant, les règles et les procédures sont indispensables si l'on veut que le travail se fasse.

Conflit d'intérêts

Les résultats concernant les conflits d'intérêts des membres du personnel de la bande qui occupent aussi un poste politique de chef ou de membre du conseil de bande donnent à penser que les membres de la collectivité veulent que cesse cette pratique. Un membre du personnel croit aussi que cela ne devrait pas se limiter au personnel. Les entrepreneurs ne devraient pas non plus occuper de poste politique, parce qu'ils sont reconnus comme de gros employeurs et qu'ils exercent une influence importante sur l'attribution des contrats. On propose d'exclure aussi ceux qui assurent des services essentiels au conseil de bande ou à la collectivité, de même que ceux qui ont des ententes financières ou des contrats avec le conseil de bande. Il serait équitable, si l'on refuse au personnel le droit de participer à la politique de la bande en raison de ses fonctions, de se poser la même question pour d'autres sources de prestation de services. encore une fois, les

lignes directrices sur les conflits d'intérêts doivent faire l'objet d'un examen attentif pour que tous soient traités équitablement. Le conseil de bande doit élaborer ces lignes directrices avant que l'autonomie gouvernementale n'entre en vigueur.

Appartenance à la bande

La question de l'appartenance à la bande et de l'ascendance micmaque fait l'objet de discussions chez les Micmacs depuis l'adoption et l'application de la Loi C-31. En réponse à la question sur les critères sur lesquels la bande d'Indian Brook doit se fonder pour décider qu'une personne appartient à la nation micmaque, la plupart des répondants (46,9 %) ont dit que pour être micmac, l'un ou l'autre des parents devait l'être. À la question à savoir qui devrait décider de l'appartenance à la bande, la moitié des répondants ont dit qu'ils s'en remettraient à un référendum et l'autre moitié à un comité choisi par la collectivité. Quelqu'un a dit qu'il préférerait un référendum parce qu'il préférerait que 564 personnes décident s'il doit ou non faire partie de l'effectif de la bande d'Indian Brook, plutôt que douze.

Quand on leur a demandé si les personnes qui vivent à l'extérieur de la réserve devraient recevoir de l'argent ou des services, les répondants ont oui dans une majorité écrasante. Concernant l'accès à des services précis, les résultats favorables ont été les suivants : soins de santé , 74,6 %; enseignement postsecondaire, 74,6 %; enseignement primaire et secondaire, 71,2 %; autres services sociaux, 65,5 %; aide sociale, 58,2 %; et logement, 50,3 %.

Le groupe de discussion a paru partagé en ce qui concerne les résultats sur l'appartenance à la bande. Certains étaient d'avis que l'ascendance de la mère et de la grand-mère constituait le facteur déterminant. D'autres pensaient que l'ascendance de l'un ou de l'autre parent suffisait, dans la mesure où l'ascendance de l'un ou l'autre soit tout à fait pure. Les participants voyaient en la lignée un moyen de protéger l'ascendance micmaque. On craignait que le gouvernement (ou

un autre organisme) ne dise que la lignée de la bande est si diluée que nombre de résidents ne sont pas des Micmacs. Des études préliminaires de la Loi C-31 menées par la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones semblent indiquer que les bandes devraient prendre garde que de telles situations ne se produisent.

Référendum et comité communautaire

Les résultats montrent clairement que la collectivité appuierait soit un référendum, soit un comité sur l'appartenance pour décider de cette question. Le groupe de discussion a toutefois laissé entendre que toute la collectivité doit être mise au courant du problème démographique croissant qui a atteint de telles proportions que des résidents depuis toujours ne peuvent même plus recevoir les services de base comme un terrain, un logement et de l'eau. Un long débat a suivi sur le problème des nouveaux membres qui reçoivent un logement avant des gens nés et élevés à Indian Brook. Parmi les autres sujets de discussion, citons l'idée d'offrir l'adhésion à la bande sans le consentement officiel de la collectivité. Nombre de jeunes gens incapables d'obtenir de maisons de leur bande d'attache viennent à Indian Brook et achètent des maisons. Un membre du groupe de discussion a dit : «Occupons-nous d'abord de nos gens avant de nous occuper des étrangers, parce qu'un grand nombre d'entre eux viennent ici et prennent les services, alors qu'ils devraient se trouver dans leurs propres réserves».

Le groupe s'est dit très inquiet pour les enfants. Tous les membres sont d'avis que les problèmes concernant l'appartenance d'un enfant doivent être abordés avec délicatesse et sensibilité, contrairement à ce qui s'est passé avec des lois et des projets de loi antérieurs qui permettaient que l'on s'appuie sur des présomptions pour décider du sort des enfants. Un membre du groupe a dit que «si on est en faveur de la bande, le nom de son enfant ne se retrouve pas affiché pour que d'autres contestent son appartenance. Si par contre, on n'est pas pour la bande, le

nom de son enfant s'y retrouve». Les enfants nés de membres de la bande devraient automatiquement devenir membres de celle-ci.

Les participants à l'enquête et les membres du groupe de discussion conviennent tous qu'il faut modifier le processus de décision actuel concernant l'appartenance pour que les membres de la bande puissent être consultés. Tous croient que le référendum ou le comité communautaire est la bonne façon de procéder; le groupe de discussion croit toutefois en une structure. Ainsi, les référendums pourraient se tenir tous les deux ans et les personnes acceptées pourraient devoir attendre pendant un certain temps avant de recevoir un nouveau logement. On a proposé une période de cinq ans, comme cela se fait à la réserve Millbrook de Truro, en Nouvelle-Écosse.

Problèmes reliés à l'appartenance à la bande

D'autres problèmes qui se répercutent sur l'appartenance à la bande ont soulevé le débat. Parmi eux, la Loi C-31, l'adoption et le mariage à des membres de Premières nations américaines. La politique du gouvernement fédéral sur la réintégration a causé de graves problèmes aux femmes micmaques. Certaines ont été réintégrées aux termes de la Loi C-31 et ont repris leur statut, tandis que d'autres, mariées après l'adoption de la Loi C-31 n'ont pas été visées par la Loi. Les deux groupes se considèrent comme des Micmacs ou des autochtones et non pas comme des «Indiens selon la Loi C-31». Cette situation est très déroutante et il faut consacrer du temps à l'éclaircir.

L'adoption présente également des problèmes spéciaux en ce qui concerne l'appartenance à la bande. Ainsi, des Micmacs qui adoptent des enfants non autochtones ont peut-être besoin de se renseigner pour savoir si l'enfant qu'ils élèvent aura le statut de Micmac inscrit. Ce problème exige aussi un examen pour lequel il faudra faire preuve de beaucoup de tact et de sensibilité.

Le dernier problème à aborder en ce qui concerne l'appartenance à la bande est le mariage de Micmacs avec des membres des Premières nations américaines. Un membre du groupe de discussion a raconté l'histoire d'une parente qui avait épousé un non-Micmac membre d'une Première nation américaine et l'effet de la Loi C-31 sur sa famille. Ses enfants n'ont pas pu transmettre leur statut à ses petits-enfants. Il faut là encore consacrer du temps à l'étude des effets généraux de la Loi C-31 et de l'appartenance à la bande.

Pour résoudre les problèmes à cet égard, le chef et le conseil devraient organiser des séances de discussion. Il faudra beaucoup de débats et de dialogue. Voilà pourquoi le chef et le conseil devraient organiser une rencontre sur le sujet. Il faudrait afficher des avis publics au bureau de poste, dans les magasins, etc. et les publier dans le bulletin communautaire. Pour que les femmes aient accès aux réunions, la bande devrait prévoir des services de garderie à l'intention des parents qui ont de jeunes enfants, de sorte qu'ils puissent participer sans s'inquiéter de leurs enfants.

Finances

Pour fonctionner selon un mode gouvernemental, la bande d'Indian Brook doit comprendre quelle pourrait être sa base du revenu. L'auteur a, en élaborant le questionnaire, voulu déterminer si les répondants comprenaient les principes des finances : il faut de l'argent pour payer les services. À la question de savoir si Indian Brook disposait des ressources financières nécessaires pour appuyer l'autonomie gouvernementale, 58,8 % des participants ont répondu par la négative. Quand on leur a demandé si Indian Brook pouvait fonctionner sans sources extérieures de financement, les répondants ont répondu que la plupart des programmes ne pourraient pas exister. Selon eux, Indian Brook ne peut pas être autonome financièrement en ce qui concerne l'économie et les finances (74,6 % des répondants), l'éducation (61 %), les soins de santé (73 %),

l'aide sociale (72 %), l'application de la loi (65 %) ou la justice (67 %). Les résultats montrent que les membres de la collectivité avaient une certaines connaissance de la prestation des services et de leurs coûts et les réponses à une question sur les modes de financement auxquels pourrait recourir Indian Brook donnent à penser que les membres de la collectivité comprennent la nécessité de sources externes et internes de financement.

Recettes externes

Pour les besoins de cette étude, les sources de recettes externes signifient des fonds provenant de l'extérieur d'Indian Brook, comme du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse par exemple.

À la question sur l'autonomie financière éventuelle d'Indian Brook, les répondants ont indiqué que la collectivité devrait : taxer et imposer les intérêts et les particuliers non micmacs (78,5 % des répondants), régler les revendications territoriales (74,6 %), lancer des entreprises appartenant à la bande et exploitées par celle-ci (67,8 %), vendre du tabac hors taxe (66,7 %), avoir recours aux fonds du MAINC (62,7 %) et aux fonds provinciaux (50,8 %). Les répondants n'étaient pas en faveur d'un impôt foncier pour les terres micmaques, de l'imposition des Micmacs, des entreprises micmaques ou de l'implantation de casinos.

Actuellement, les affectations budgétaires du gouvernement fédéral et de la province à Indian Brook se fondent sur un système précis de gestion financière dans le cadre duquel les niveaux de financement sont établis en fonction d'un certain nombre de facteurs déterminants, basés principalement sur le nombre de résidents de la réserve. La formule de financement est la suivante : moyenne des affectations régionales multipliée par le nombre de résidents de la réserve. La bande fonctionne selon une entente-cadre de contribution et son budget actuel s'élève à six millions de dollars. Les fonds visent le développement économique, les terres, les revenus

et les fiducies, l'éducation, le développement social (aide sociale), l'infrastructure communautaire et les services (F&E), le gouvernement de la bande, le logement et autres immobilisations.

L'opinion selon laquelle Indian Brook devrait établir des rapports financiers avec le gouvernement provincial est une opinion très progressiste. Les gouvernements des bandes de tout le Canada ont en général montré peu d'intérêt pour le transfert éventuel des responsabilités fiduciaires du gouvernement fédéral à la province. Dans le rapport du Comité Penner sur l'autonomie gouvernementale, il est question de la péréquation accordée aux gouvernements des bandes à titre de financement intergouvernemental au lieu d'une méthode de financement préétablie ou de subventions. Le gouvernement de la bande aurait le statut des gouvernements provinciaux et recevrait une subvention annuelle du Parlement pour exploiter et assurer des services. On propose en fait un gouvernement des Premières nations ou un troisième ordre de gouvernement enchâssé dans la Constitution. Cependant, même si cette formule a été proposée par des peuples des Premières nations, le groupe de discussion communautaire n'a pas semblé se préoccuper de ces détails. Ce qu'ils comprennent en fait c'est que de l'argent c'est de l'argent, et que la bande a besoin de toutes les ressources dont elle peut disposer pour s'autofinancer.

Recettes internes

Les recettes internes signifient dans cette étude des fonds qui proviennent de la collectivité elle-même. Les répondants ont énuméré un certain nombre de possibilités. Ils ont entre autres proposé de taxer et d'imposer les intérêts et les particuliers non micmacs, de régler les revendications territoriales, d'imposer les entreprises qui appartiennent à la bande ou qui sont exploitées par elle et de vendre du tabac hors taxe.

Imposition des intérêts non micmacs

Taxer les intérêts non micmacs et imposer les particuliers non micmacs peut ressembler à ce que font les gouvernements non autochtones. Indian Brook devrait imposer les conjoints, le personnel et taxer la prestation de services par des non autochtones. Ce processus engloberait les non-autochtones qui ont pu gagner ou tirer de l'argent de la bande, par exemple les réparateurs, les préposés à la livraison, les fournisseurs, etc. : ceux qui gagnent leur vie grâce à l'argent d'Indian Brook. Indian Brook devrait étudier la possibilité de taxer et d'imposer les intérêts et les particuliers non micmacs. Par exemple, Revenu Canada Impôt prévoit dans ses lignes directrices qu'un membre des Premières nations qui déclare un revenu d'emploi dans une réserve est exempté de l'impôt sur le revenu; ceux qui se prévalent de cette ligne directrice doivent justifier les salaires gagnés dans la réserve. Les résultats donnent à penser que le règlement de l'impôt sur le revenu devrait être conçu pour que tout salaire gagné par des non-autochtones dans la réserve ou dans des établissements indiens soit remis aux bandes sous forme d'impôt sur le revenu. Les fournisseurs, les architectes et les réparateurs reçoivent un paiement d'Indian Brook pour services rendus. L'impôt perçu sur ce salaire est cependant remis à Revenu Canada. Il semblerait logique de remettre l'impôt sur le revenu gagné par des non-autochtones dans des terres ou des établissements fédéraux aux gouvernements des bandes pour qui l'impôt constituerait une source de recettes. Il faudrait examiner de près cette source pour que les bandes puissent tirer profit de l'argent qui sort que leurs collectivités. Les membres du groupe de discussion semblaient trouver acceptable d'imposer les non-autochtones.

Revendications territoriales

Tous les répondants ont laissé entendre qu'Indian Brook devrait entreprendre de régler les revendications territoriales. Les résultats de l'étude montrent que le conseil de bande devrait

commencer par régler la question de la propriété de la terre avant de penser aux pouvoirs et aux compétences; 65 % des répondants croient qu'un règlement des revendications territoriales doit précéder l'autonomie gouvernementale. Quelque 65 % des répondants conviennent que la terre est indispensable si les membres de la collectivité veulent s'autofinancer; 58 % pensent que l'argent reçu par la bande est essentiel au financement de l'autonomie gouvernementale. Les résultats sont les mêmes en ce qui concerne le partage des propriétés et l'argent. Toutes les données sur l'argent, la propriété foncière et le besoin de terres sont favorables à un règlement des revendications territoriales. Il est rassurant de constater que les répondants croient que la terre est plus importante que l'argent, que le partage des terres revêt plus d'importance que la propriété individuelle, que la terre est indispensable à l'autonomie et plus important encore, que la question de propriété doit être réglée avant que la bande n'entame les discussions sur les pouvoirs et les compétences.

Les répondants veulent qu'Indian Brook règle les revendications territoriales pour appuyer l'autonomie gouvernementale. Plusieurs questions très importantes rattachées aux revendications territoriales ne sont pas réglées, comme par exemple comment on disposera de l'argent obtenu en règlement. Le groupe de discussion appuie les résultats de l'étude et explique que la bande n'a pas de ressources naturelles à exploiter. Elle ne peut donc pas aller chercher des recettes grâce aux terres de la réserve. D'autres questions demeurent en suspens : si la bande règle les revendications territoriales, deviendra-t-elle propriétaire foncière de la Nouvelle-Écosse? Que signifie cette propriété pour les membres de la collectivité? Le groupe de discussion s'est dit inquiet aussi de ce que la bande fera avec l'argent. Le groupe de discussion a dit que la bande songe à investir les ressources financières pour que les générations futures puissent vivre des intérêts.

Le groupe de discussion était partagé en ce qui concerne la remise du règlement financier directement aux membres de la bande. Selon certains, il faut investir les fonds et se servir de l'intérêt pour financer l'autonomie gouvernementale; d'autres veulent qu'on leur remette l'argent pour qu'il ne serve pas à éponger le déficit de la bande.

La grande question était faut-il donner ou non l'argent? La bande aura besoin de ressources financières, outre le financement du gouvernement fédéral et celui de la province, car les services et les ressources financières augmenteront en même temps que la population. Le conseil de bande doit se renseigner à fond auprès des tenants des deux positions pour que la décision prise réponde aux aspiration de tous les intéressés. Les revendications territoriales revêtent beaucoup d'importance et la bande devra peut-être organiser plusieurs séances pour que toute la collectivité ait l'occasion de se prononcer sur la question.

Une bonne partie du débat dans le groupe de discussion a porté sur les droits et les titres ancestraux et sur la question de savoir si la bande doit recourir aux tribunaux pour fixer la propriété foncière. Les membres étaient d'avis que la collectivité doit s'adresser au Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus des traités pour obtenir de l'information et de la documentation.

Entreprises appartenant à la bande et exploitées par celle-ci

Des données de l'étude sur le recours à l'imposition comme moyen de grossir les revenus ressort un non ferme. La bande devra, devant cette réponse négative, élaborer d'autres stratégies. Pour financer l'autonomie gouvernementale, la bande devra envisager sérieusement d'exploiter des entreprises. Elle peut néanmoins devoir examiner les répercussions des sociétés d'État et de la privatisation sur les gouvernements tant provincial que fédéral.

En général, les gouvernements non autochtones ont, par le passé, eu recours aux

entreprises gouvernementales ou aux sociétés d'État pour générer des revenus. Des entreprises ou des sociétés comme Air Canada et Petro Canada sont de bons exemples d'investissements commerciaux de la Couronne. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a choisi de les céder au secteur privé. Il a pris ces mesures en raison du taux d'endettement et de sa responsabilité à l'égard de la réduction du déficit fédéral. C'est ce qu'on appelle la privatisation. Les gouvernements se retirent d'entreprises et les vendent ou en confient la gestion à des particuliers ou à des sociétés privées. Cela donne deux résultats : on se libère des coûts d'exploitation des entreprises d'un part, et le gouvernement peut imposer les particuliers ou les sociétés privées qui les ont rachetées, d'autre part.

C'est une description sommaire des principes de la privatisation, mais elle n'en demeure pas moins pertinente dans le contexte qui nous intéresse. Les résidents d'Indian Brook ne veulent pas que la bande exige des impôts fonciers, les particuliers ou les entreprises, mais ils veulent quand même qu'elle continue à leur assurer le même niveau d'exploitation et de service auquel ils sont venus à s'attendre. Comment, dans ces conditions, le conseil de bande peut-il respecter ses obligations financières envers une collectivité grandissante, tout en évitant que le déficit ne se creuse?

Les résultats de l'étude indiquent que la collectivité veut que le conseil de bande crée des entreprises appartenant à la bande et exploitées par elle au lieu d'imposer les particuliers et les entreprises et de taxer les biens. L'idée n'est pas nouvelle; la bande s'est déjà lancée dans des entreprises, notamment une scierie, la culture des fèves germées et d'autres encore. Pour la bande, les questions importantes à se poser sont les suivantes : vers quelles entreprises doit-elle s'orienter et dans lesquelles doit-elle investir des sommes importantes de la bande pour réaliser des profits? L'élaboration d'un solide plan économique apparaît comme la seule réponse que

puisse proposer l'auteur. Il faudra pour cela beaucoup de temps, d'énergie et d'argent. Sans un bon plan d'affaires, la bande devra envisager sérieusement la possibilité d'imposer des taxes et impôts.

On a proposé que la bande entreprenne une évaluation détaillée des besoins de la collectivité. Cette évaluation a été faite dans le passé et l'on avait établi qu'il fallait des entreprises comme une station-service, un garage de réparation d'automobiles et des appartements. L'information a été diffusée et des membres de la collectivité ou des entrepreneurs ont mis en place les entreprises. La bande a ainsi raté d'excellentes occasions. À l'avenir, la publication hâtive de l'information sur les entreprises pourrait nuire à la bande, car elle pourrait provoquer la concurrence entre la bande et les entrepreneurs. Pour éviter que cela ne se produise, il faudrait retenir l'information jusqu'à ce que la bande ait établi son plan économique.

Les membres de la collectivité exigent de l'information, mais ils souhaitent que la bande crée des entreprises innovatrices pour qu'ils ne soient pas taxés. Quelle information alors faut-il diffuser et quelle information faut-il garder confidentielle pour la bande. La bande devrait garder confidentielle l'information jusqu'à ce qu'elle ait défini ses plans, ont répondu les participants à qui on a demandé si la bande devait retenir l'information sur l'évaluation des besoins pour planifier des entreprises qui appartiennent à la bande de façon à ne pas devoir taxer les particuliers et la propriété. La bande doit savoir que des groupes de la collectivité lui opposeront de la résistance, mais si l'information doit servir à créer une base économique qui évitera l'imposition, la bande doit avoir la confiance de la collectivité pour ce faire, même s'il lui faut pour cela retenir de l'information.

Les membres de la collectivité ne doivent pas oublier non plus que les entreprises gouvernementales ne sont pas toujours rentables. Lorsqu'on a demandé au personnel ce qu'il

pensait des résultats et de l'analyse sur la création d'entreprises appartenant à la bande, il a répondu que les personnes qui travaillent pour des entreprises de la bande manquent parfois de dynamisme personnel; pour eux, il ne s'agit que d'un emploi parmi d'autres.

La décision est difficile à prendre, peu importe l'instance qui dirige; le conseil de bande doit prendre son temps pour décider s'il mettra sur pied des entreprises pour combler son budget ou s'il imposera des taxes pour subventionner ses besoins budgétaires futurs. La bande devrait songer à mettre sur pied une équipe composée de membres du personnel et du conseil pour examiner ce problème en profondeur.

Vente de cigarettes hors taxe

Les résultats de l'étude sur la vente de cigarettes hors taxe indiquent que la bande devrait en vendre pour produire des recettes. Des articles de journaux récents sur les Premières nations d'Akwesasne et le crime organisé ne donnent pas bonne presse à cette activité. Aux termes de la loi, les peuples des Premières nations ne paient pas de taxe sur le tabac et ils peuvent réaliser un profit de 15 $ la cartouche. La bande doit examiner cette source de recettes et se laisser la possibilité d'imposer une taxe sur les cigarettes vendues dans la bande. Même si cette idée a été proposée dans l'étude, la recherche et les négociations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à cet égard constituent peut-être la meilleure solution à retenir pour la bande.

Services offerts à la population hors réserve

Au cours des quelques dernières années, le débat sur l'aide temporaire accordée à des membres de la bande qui vivent hors de la réserve s'est soldé par des conflits. Les membres vivant à l'extérieur de la réserve qui veulent obtenir l'aide temporaire des services d'aide sociale social et

d'autres services sociaux ont causé des problèmes, en raison des lignes directrices administratives actuelles. Une question portait sur ce sujet pour déterminer ce qu'en pense la collectivité. Les résultats montrent que cette dernière veut que les membres de la bande qui vivent ailleurs que dans la réserve soient admissibles aux services. Les membres du groupe de discussion partagent cet avis. Auparavant, a dit l'un d'eux, tous les membres de la bande recevaient des services, qu'ils vivent ou non dans la réserve; la politique a changé au cours des vingt dernières années. Par exemple, il était courant que des résidents hors réserve reçoivent u matériel pour rénover leur maison, de l'aide sociale et des fournitures scolaires. Les membres du groupe de discussion conviennent que les gens qui vivent hors réserve doivent être admissibles aux services.

Les opinions du personnel à cet égard vont à l'encontre de celles du groupe de discussion. Leur principale préoccupation concerne le financement des besoins hors réserve. En ce qui concerne le logement, Indian Brook a un énorme arriéré et de gros problèmes concernant le financement dans la réserve. De l'avis du personnel, la bande devrait examiner comment et où elle ira chercher l'argent pour payer ces services.

Même si les résultats de l'enquête donnent à penser que les gens hors réserve ont accès aux services de la bande, les répondants ne voulaient cependant pas leur donner le droit de voter à l'élection du chef ou des membres du conseil. On constate avec étonnement qu'une majorité (53 %) des répondants sont d'avis que seules les personnes qui vivent dans la réserve doivent avoir droit de vote. On aurait pu penser que la collectivité donnerait aux membres hors réserve le droit de voter, tout comme celui de se prévaloir des services de la bande. Les répondants ne voulaient cependant pas leur accorder le droit de vote. Quand on a demandé au groupe de discussion ce qu'il pensait de ce résultat, il a dit que peut-être ceux qui vivent dans la réserve pensaient que ceux qui n'y vivent pas ne connaîtraient pas assez les candidats et que, pour cette raison, ils

pourraient influencer le résultat des élections.

Éducation et formation

Les résultats sur la formation indiquent que l'éducation de la collectivité devrait constituer une priorité. Les répondants veulent clairement être en mesure de lire et de comprendre les documents concernant la gestion des affaires, l'élaboration des politiques et l'administration financière. Au moins 90 % des répondants ont clairement indiqué qu'ils voulaient que l'alphabétisation et les questions d'ordre juridique fassent partie des grandes priorités de formation. Tous les autres domaines suivent de près, surtout le perfectionnement des ressources humaines, la gestion des affaires, l'administration financière et l'entrepreneuriat. D'autres aspects de la formation, par exemple l'élaboration de politiques sociales et la connaissance des gouvernements et politiques, étaient appuyés par trois-quarts des répondants.

Les membres du groupe de discussion et le personnel s'entendent pour dire que l'information statistique révèle que le défi de l'autonomie gouvernementale passe par la formation et l'éducation. La responsabilité du conseil de bande envers la collectivité est très claire : les membres veulent de l'éducation et de la formation tout de suite.

Conclusion

La présente recherche se fonde sur un questionnaire à réponses fermées auquel ont répondu les résidents d'Indian Brook pour évaluer dans quelle mesure ceux-ci sont sensibilisés à l'autonomie gouvernementale et prête à l'adopter. Le questionnaire a porté sur l'obligation de rendre des comptes; le personnel et la prestation des services; l'appartenance à la bande; les finances et l'éducation. Il a également porté sur des questions comme les revendications territoriales et la propriété. Il a donné un aperçu de la perspective dans laquelle le conseil de bande devrait aborder toutes ces questions. Il a en outre donné à la collectivité l'occasion de faire connaître ses opinions

sous forme écrite qu'on pourra lire et relire. L'étude a fait de l'autonomie gouvernementale une réalité à laquelle Indian Brook doit faire face. L'étude facilitera la transition pour les gens d'Indian Brook parce qu'ils possèdent maintenant des outils pour façonner leur avenir.

Recommandations

1. Il faut concevoir à l'intention des ménages un programme d'éducation sur l'autonomie gouvernementale. Il faut former une équipe bien au fait de cette notion et capable d'utiliser les techniques de l'audiovisuel. Il faut produire des vidéos qu'on pourra regarder en présence d'un membre de l'équipe ou plus tard.
2. Il faut organiser une réunion publique pour discuter de la notion «d'autonomie gouvernementale» et ce dont Indian Brook a besoin pour surmonter les obstacles afin d'atteindre cet objectif.
3. Le conseil de bande de Shubenacadie doit mettre sur pied une équipe composée de membres de la collectivité et du personnel qui aura pour mandat d'examiner d'autres modèles d'autonomie gouvernementale et de présenter ensuite ses conclusions au conseil pour discussion.
4. Un certain nombre de changements s'imposent pour améliorer l'image du conseil :
    a) le conseil de bande de Shubenacadie devrait mieux structurer ses réunions pour permettre aux membres de la collectivité d'y assister;
    b) le conseil de bande de Shubenacadie doit mettre sur pied un comité des plaintes pour résoudre celles qui lui sont adressées. Les plaintes doivent faire l'objet d'une enquête et être présentées au Conseil qui prendra la décision qui s'impose. Tous les éléments doivent être mis par écrit;
    c) le conseil de bande doit prendre le temps de faire enquête sur les demandes de services et prévoir une période de sept (7) jours ouvrables pour ce faire;

d) il faut expliquer par écrit dans les sept jours ouvrables les facteurs qui influent sur les décisions du conseil de bande concernant les membres de la collectivité.

5. Il faut créer un certain nombre de comités communautaires pour s'assurer de la participation et de l'engagement de la collectivité. Les comités devraient avoir les mandats suivants : administration et appartenance à la bande; développement social; fonctionnement et entretien; éducation et santé; développement économique et action directe; tabac; police et construction d'immobilisations. Chaque comité doit avoir accès à tous les documents nécessaires et recevoir l'information que reçoivent les conseillers responsables des portefeuilles pertinents.

6. a) Le processus d'élection du chef et du conseil doit faire l'objet d'une étude pour déterminer si des changements s'imposent et s'il faut les intégrer à la *Loi sur les Indiens*. Si les changements ne peuvent être apportés aux termes de la *Loi sur les Indiens*, le Conseil doit alors envisager un nouveau processus d'élection qui intégrera les changements nécessaires.

b) Les candidats à des postes au conseil doivent fournir par écrit des déclarations de leurs domaines d'intérêt et des porte-feuilles qui les intéressent.

c) Une fois élu, chaque membre du conseil doit élaborer un projet au profit de la collectivité dans le cadre de son engagement à servir cette dernière. Une fois le projet approuvé par les divers comités, le conseiller doit recevoir des honoraires pour le mener à bien.

7. a) Le chef et le conseil doivent en priorité définir des plans d'emploi stratégiques qui accordent la préséance aux membres de la bande d'Indian Brook.

b) Le conseil de bande doit élaborer d'énergiques politiques d'emploi qui accordent une considération spéciale aux membres de la bande d'Indian Brook, et ensuite

aux membres d'autres Premières nations.

c) Il faut songer à une politique sur les comités de sélection dans laquelle seront décrits : la structure des comités; les fonctions des membres des comités et les mécanismes de sécurité qui éviteront le favoritisme et le népotisme. Il faut prévoir un processus d'appel.

d) Les non-autochtones qui ne sont pas d'ascendance micmaque ne doivent obtenir que des emplois temporaires dans la bande afin que les membres scolarisés et qualifiés de la bande d'Indian Brook puissent éventuellement se porter candidats pour ces postes.

e) La priorité pour les emplois dans la bande doit aller aux membres de la bande d'Indian Brook. Si des postes demeurent vacants après que tous les membres micmacs aient été interviewés, la bande peut envisager d'embaucher des membres des Premières nations d'ailleurs au Canada.

f) Le travailleur du programme d'action directe de la bande doit commencer à chercher parmi les membres de la bande d'Indian Brook ceux qui possèdent les diplômes scolaires et de l'expérience de travail. La liste ainsi établie devra être tenue à jour pour les fins de la bande et d'autres organismes.

8. a) Le conseil et les membres du personnel doivent consacrer du temps à déterminer avec exactitude le contenu des descriptions de fonctions du personnel. Ces dernières doivent être conçues en fonction des besoins de la collectivité et des attentes du personnel à l'égard de son travail.

b) Un comité restreint composé de membres du personnel et de membres de la collectivité doit être mis sur pied pour examiner les descriptions de fonctions et

les conditions de travail.

c) Il faut mettre en place un système de rendez-vous pour que les membres de la collectivité puissent informer le ou la réceptionniste (qui peut ensuite remplir le formulaire approprié) de ce qu'ils ou elles veulent discuter avec le personnel. Cette façon de faire est mieux structurée.

9. Il faut examiner les lignes directrices sur les conflits d'intérêt pour s'assurer que tous sont traités équitablement.

10. Le chef et le conseil doivent organiser une réunion de la collectivité dans les trois mois qui suivent la publication du présent rapport. Des avis publics doivent être affichés au bureau de poste, dans les magasins, etc. Il faut publier aussi des avis dans le bulletin communautaire. Il faut prévoir des services de garderie pour les mères qui ont de jeunes enfants pour leur permettre de participer. Les sujets à l'ordre du jour doivent être les suivants :

a) L'appartenance à la bande doit-elle être fonction de l'ascendance?

b) Un référendum doit-il se tenir tous les deux ans?

c) Comment la collectivité réglera-t-elle la problème de l'adoption et de l'appartenance à l'effectif de la bande?

d) Qu'advient-il de la Loi C-31 et de son influence sur l'appartenance à la bande?

e) Comment la collectivité doit-elle prévenir la surpopulation?

11. Les revendications territoriales doivent être réglées avant que la bande ne commence à parler de pouvoirs et de compétences.

a) Il faut convoquer une réunion pour discuter de la question du règlement;

b) toute la collectivité doit être invitée à se prononcer sur la question des revendications territoriales et de son règlement;

c) il faut tenir des rencontres au sujet des droits et des titres ancestraux. Il faut demander au Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus des traités d'organiser de la formation sur les droits ancestraux, les titres ancestraux et les questions d'ordre juridique.

Notes

Je souhaite remercier le chef et le conseil de bande de Shubenacadie pour leur appui et leur patience tout au long de l'étude. Sans leur soutien, cette dernière n'aurait pas été possible. Ils savent qu'elle comportera des critiques sur leur fonctionnement et leur fonction gouvernementale. Leur ouverture d'esprit devant les critiques possibles des répondants montre leur courage, leur leadership, leur largeur d'esprit et leur volonté de servir le peuple. J'aimerais aussi remercier tous les résidents d'Indian Brook qui ont rempli le questionnaire et accueilli chez eux les chercheurs.

Je souhaite également remercier Christa Williams pour la confiance dont elle a fait preuve à mon endroit et pour son aide tout au long du projet.

J'aimerais en outre remercier Leslie Googoo et Debbie Thiebaux pour leur travail durant les entrevues. Merci à Michael O'Sullivan du collège Henson pour sa précieuse collaboration à l'équipe. Ses connaissances des données et des calculs statistiques ont été indispensables. Merci à Julie Martin pour son travail de traitement des données.

Je suis très reconnaissante au groupe de discussion de la collectivité d'Indian Brook et au personnel de la bande de Shubenacadie grâce auxquels nous avons pu comprendre et acquérir les connaissances approfondies sans lesquelles l'analyse n'aurait su dépasser le stade des conjectures. Vos contributions ont permis de donner un sens à tout ce que nous a révélé le sondage.

Merci aussi à Anne Bishop, animatrice communautaire du collège Henson de l'Université Dalhousie à Halifax (N.-É.) qui a consacré temps et énergie à la relecture d'épreuve de l'étude et vu à ce que cette dernière soit conforme au modèle du développement communautaire. Je remercie en outre Fred Wien, codirecteur adjoint de la recherche (Terre/Économie) de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones pour son appui et ses conseils tout au long de l'étude.

Merci à Mary A. McDonald qui a dactylographié l'étude et patiemment apporté les diverses corrections et suppressions.

Merci enfin à Bernie, mon mari, merci de m'avoir endurée quand je tempêtais, d'avoir lu et corrigé l'étude. Je dédie mon étude à Catherine, ma fille, à ses jeunes amies Miranda et Lyndsy et à tous les enfants d'Indian Brook. Je souhaite que vous la fassiez vôtre, que vous imaginiez les changements nécessaires et fassiez que nos rêves à tous se réalisent.

Annexe 1 — Attitudes à l'égard des structures gouvernementales et des services sociaux d'Indian Brook

Dans la cinquième partie de l'étude, les répondants devaient dire s'ils étaient d'accord ou en désaccord avec une série d'énoncés précis sur le processus de prise de décisions, le vote, les services de soutien, la prestation des services et le personnel. Dans les dernières étapes de l'enquête, on a décidé d'examiner le système en place pour déterminer si les membres de la collectivité pensaient que si l'autonomie gouvernementale était imposée demain, la collectivité pourrait s'en accommoder. Pour tirer des conclusions, les pourcentages de répondants entièrement d'accord ou d'accord et de répondants pas du tout d'accord et pas d'accord ont été combinés dans la liste suivante de résultats. On a demandé aux membres de la collectivité de répondre à 27 énoncés sur la fonction gouvernementale. Les résultats sont les suivants :

1. 41,3 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le conseil de bande fonde l'essentiel de ses décisions sur les politiques officielles qu'il doit suivre;
2. 71,2 % sont entièrement d'accord ou d'accord avec l'énoncé voulant que la bande prenne parfois des décisions en se soumettant aux pressions exercées par certaines personnes;
3. 62,7 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que les réunions du conseil de bande sont bien dirigées;
4. 60,5 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le conseil de bande explique les politiques officielles sur lesquelles il se fonde pour prendre ses décisions;
5. 62,1 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le conseil de bande explique les décisions qu'il prend;
6. 53,6 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le conseil de bande et le personnel travaillent en bonne collaboration;
7. 54,8 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que nous changions de méthode pour choisir le chef et le conseil de bande;
8. 49,1 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que le mandat du chef et des membres du conseil de bande soit d'une durée de trois ou quatre ans;
9. 74 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que les personnes à l'emploi de la bande n'occupent pas le poste de chef ou de membre du conseil;
10. 50,2 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que les

élections sont bien organisées;

11. 53,1 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que seuls les autochtones qui demeurent dans la réserve aient droit de vote;
12. 37,8 % sont entièrement d'accord ou d'accord que la *Loi sur les Indiens* décrit la meilleure façon de tenir des élections au sein de la bande; 28,2 % ont répondu «ne sait pas» à la question;
13. 93,2 % sont entièrement d'accord ou d'accord avec l'énoncé voulant que le chef et le conseil doivent rendre des comptes chaque année à la collectivité;
14. 74,6 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que le chef et les membres du conseil soient élus à la majorité absolue (51 % des votes);
15. 43,5 % sont d'accord pour que le personnel de la bande suive les politiques qui doivent servir à exercer un contrôle sur la façon dont les services sont fournis. Un autre pourcentage important, 17,5 %, ne savait pas;
16. 91,5 % sont entièrement d'accord ou d'accord pour que les descriptions de poste du personnel à l'emploi de la bande soient précises;
17. 53,7 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le personnel à l'emploi de la bande accomplit son travail avec courtoisie et professionnalisme;
18. 54,3 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le personnel à l'emploi de la bande est disponible;
19. 42,9 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que le personnel à l'emploi de la bande est compétent;
20. 49,2 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant que les plaintes concernant la prestation des services sont bien traitées;
22. 65 % ne sont pas du tout ou pas satisfaits de la prestation des services;
23. 66,7 % ne sont pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'énoncé voulant qu'il est facile de trouver des renseignements sur les emplois dans la réserve;
24. 59,3 % ne sont pas du tout d'accord avec l'énoncé voulant que les personnes sont embauchées parce qu'elles sont compétentes;
25. 75,1 % sont entièrement d'accord ou d'accord que notre programme d'aide sociale social devrait être remplacé par un revenu annuel garanti;

26. 73,4 % sont entièrement d'accord ou d'accord avec l'énoncé voulant que les terres sont plus importantes que l'argent qu'on obtiendrait du règlement des revendications territoriales;
27. 50,9 % sont entièrement d'accord ou d'accord que le partage des terres est plus important que les titres de propriété.

Attitudes à l'égard de l'organisation et des pouvoirs gouvernementaux

Dans la deuxième partie du questionnaire sur l'organisation et les pouvoirs gouvernementaux, les participants devaient réagir à la modification du conseil de bande traditionnel, à l'obligation du conseil de bande de rendre des comptes et des façons de s'acquitter de cette obligation. Quand on leur a demandé s'ils étaient en faveur d'un changement du conseil de bande pour une forme de gouvernement fondée sur les valeurs et la structure traditionnelles micmaques, 55 % des participants ont répondu non ou qu'ils ne savaient pas.

La dernière question portait sur l'autonomie gouvernementale et sur qui devrait détenir les pouvoirs dans les divers domaines; les répondants avaient plusieurs choix, et notamment, selon les catégories Indian Brook, regroupement de bandes, gouvernement fédéral, gouvernement provincial, ou une combinaison de ces catégories; les répondants ont donné les réponses suivantes :

1. gestion et administration du territoire : regroupement de bandes (plus d'une bande) seulement, 31,6 % et Indian Brook seulement, 9,9 %;
2. éducation : regroupement de bandes seulement 33,9 % et Indian Brook seulement, 28,2 %;
3. culture : Indian Brook seulement, 44,6 % et regroupement de bandes seulement, 31,6 %;
4. soins de santé : Indian Brook seulement, 25,4 % et regroupement de bandes seulement, 22,0 %;
5. aide sociale : Indian Brook seulement, 35,6 % et regroupement de bandes seulement, 22,0 %;
6. application de la loi : Indian Brook seulement, 27,1 %, gouvernement fédéral seulement, 19,4 % et regroupement de bandes seulement, 16,4 %;
7. justice : résultat plus complexe dont Indian Brook seulement, 20,9 %, regroupement de bandes seulement, 18,1 %, gouvernement fédéral seulement 15,8 % et Indian Brook,

regroupement des bandes et province, 11,9 %;

8. appartenance à l'effectif de la bande : Indian Brook seulement, 56 %;
9. logement : Indian Brook seulement, 48 %;
10. infrastructure (eau, égout et voirie) : Indian Brook seulement, 45,2 %;
11. administration des ressources naturelles : Indian Brook seulement, 35,6 %;
12. impôts et taxes : Indian Brook seulement, 28,2 % et regroupement de bandes seulement, 21,5 %.

---

[i] 1. Les installations dans la collectivité sont les suivantes : bâtiment de l'administration de la bande; centre de désintoxication pour alcooliques et drogués (Eagle's Nest Recovery House); la paroisse de St. Catherine; l'école et le terrain de jeux Sister Elizabeth Cody; le corps de sapeurs pompiers volontaires; le bâtiment des services médicaux; le service de l'Éducation; les services aux familles et enfants micmacs; le programme de déjudiciarisation et de justice autochtone; le Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus des traités; le travailleur des services à l'enfance; Glebe House; les installations d'égouts et d'eau; le réservoir surélevé; les trois champs de balle rapide; le bureau de poste micmac; la station d'essence Maloney's; le bureau de la GRC (constables autochtones).

Les commerces et les services offerts dans la collectivité sont les suivants : trois dépanneurs; trois points de vente d'artisanat; Bernard Siding Installation; Jim McKenzie Landscaping; Maloney's Fuels; Micmac Building Supplies; Sack Construction; Sack's Taxi Service; Syliboy's Security; Gary's Auto Repair; autobus scolaires; conducteurs d'ambulance.

Les organisations oeuvrant à Indian Brook sont les suivantes : club d'âge d'or d'Indian Brook; club des jeunes d'Indian Brook; club théâtral d'Indian Brook; corps des sapeurs pompiers volontaires; programmes à l'intention des jeunes de la GRC; conseil paroissial de St. Catherine; club de balle rapide des hommes d'Indian Brook; équipe Tri-Star des femmes d'Indian Brook; deux équipes de balle pour garçons d'Indian Brook; programme autochtone des Alcooliques anonymes pour la lutte contre l'abus des drogues et de l'alcool.

[ii] 2. L'équipe se composait de Jean Knockwood, chercheuse en chef; de Leslie Googoo, adjointe de recherche; de Debbie Thiebaux, ajointe de recherche et de Julie Martin, responsable du traitement des données. L'équipe a reçu l'aide de Michael O'Sullivan qui a mis au point le logiciel statistique utilisé pour analyser et compiler les données réunies. Il a également prodigué de très précieux conseils tout au long du projet.

[iii] 3. Un ménage s'entend d'une famille ou d'une personne seule vivant dans sa propre maison dans la collectivité. On compte 235 ménages à Indian Brook.

[iv] Les répondants devaient indiquer si la bande devrait embaucher des experts non autochtones dans plusieurs domaines : économie et finances, 49,7 % non; éducation, 62,7 %, non; culture, 91 % non; soins de santé, 52,5 % non; aide sociale, 67,2 % non; application de la loi (police), 55,4 % non; justice (système judiciaire), 55,4 % non.